



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – SÉPARATIF EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT
AVENUE DE BELFORT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2022 – 355

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRES,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires aux travaux de séparatif eaux pluviales et assainissement réalisés par l'entreprise GOYARD, les mesures suivantes sont prescrites, **du vendredi 28 octobre 2022 au vendredi 16 décembre 2022**, au fur et à mesure de l'évolution du chantier :

Du n°12 Avenue de Belfort au rond-point Christin :

- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- La largeur de la chaussée est réduite à une seule voie dans le sens rond-point Voltaire/rond-point Christin.
- La circulation est déviée du rond-point Christin en direction de la Place Christin (sauf poids-lourd d'une hauteur supérieure à 4m10).
- Le stationnement est interdit au fur et à mesure de l'avancement et des besoins du chantier.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise GOYARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 27 octobre 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET

